

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 13 février 2018, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par la mairesse, Madeleine Brunette

**Sont présents :**

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)  
M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (District # 3)  
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Est aussi présent :**

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Neuf (9) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 FÉVRIER 2018**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 9 janvier 2018
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Renouvellement de l'adhésion annuelle - Tourisme Outaouais - Année 2018
  - 5.2 Modification du protocole sur l'usage des drapeaux
6. **GREFFE**
  - 6.1 Adoption du Règlement numéro 542-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 437-13
  - 6.2 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 552-18 modifiant le Règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley
  - 6.3 Acquisition du module gestion des conseils, du module gestion des photos ainsi que les ponts entre le logiciel SyGED et les logiciels AccèsCité Territoire et AccèsCité Finances
  - 6.4 Consentement de la Municipalité de Cantley à une représentation conjointe avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour assurer sa défense dans le litige 8163391 Canada inc. c. Municipalité de Cantley et MRC des Collines-de-l'Outaouais et octroi de mandat
7. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Autorisation de procéder à l'embauche de surveillants/appariteurs temporaires de plateaux scolaires - Session hiver 2018

**Le 13 février 2018**

- 7.2 Nomination et mandat au comité de sélection - Affichage de postes à titre de journalier - Liste d'admissibilité - Service des travaux publics
- 7.3 Autorisation de procéder à l'embauche temporaire de MM. Christopher C. Kiss, Stéphane Lamarche et Sylvain Sincennes à titre de journalier - Liste d'admissibilité - Service des travaux publics
- 7.4 Nomination et mandat au comité de sélection - Affichage d'un poste d'agent aux ressources humaines à temps partiel
- 7.5 Nomination et mandat au comité de sélection - Affichage d'un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment - Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ)
- 7.6 Nomination et mandat au comité de sélection - Affichage d'un poste de commis à la réception - Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ)
- 7.7 Démission de Mme Renelle Scott à titre de surveillant/appariteur - Service des loisirs, de la culture et des parcs
- 7.8 Octroi d'un contrat à la firme HKR Consultation pour une ressource professionnelle en génie civil - Contrat n° 2018-17

## **8. FINANCES**

- 8.1 Adoption des comptes payés au 30 janvier 2018
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2018
- 8.3 Présentation du projet de Règlement numéro 538-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 30 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue Godmaire (partie au sud de la rue de Bouchette)
- 8.4 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 543-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 37 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue du Bois-de-Limbour
- 8.5 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 544-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 31 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour l'impasse du Colonel
- 8.6 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 545-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 28 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour l'impasse de l'Épervier
- 8.7 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 546-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 135 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue Laviolette
- 8.8 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 547-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 287 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel pour la rue de l'Opale (section non encore pavée)

**Le 13 février 2018**

- 8.9 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 549-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 33 500 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel pour la rue du Rocher
- 8.10 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 550-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 103 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue de la Sierra-Nevada
- 8.11 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 551-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 318 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel pour le chemin Blackburn, la rue Faraday et l'impasse du Refuge-Des-Cascades
- 8.12 Adoption du Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus
- 8.13 Octroi de soutien financier - Budget discrétionnaire des élus municipaux - Année 2018
- 8.14 Autorisation de mandater un évaluateur agréé - Divers bâtiments municipaux
- 8.15 Adjudication du refinancement des règlements d'emprunt numéros 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12 et 407-12 et le financement des règlements d'emprunt numéros 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17 et 535-17
- 8.16 Choix d'un soumissionnaire pour le refinancement des règlements d'emprunt numéros 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12 et 407-12 et le financement des règlements d'emprunt numéros 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17 et 535-17
- 8.17 Autorisation de paiement - Télécommunications Xittel pour l'entretien annuel du réseau de fibres optiques

**9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Autorisation de procéder à une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)
- 9.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition six (6) afficheurs de vitesse stationnaires alimentés à l'énergie solaire - Contrat n° 2018-14
- 9.3 Autorisation de paiement aux contrats d'entretien des chemins privés - Saison estivale 2017
- 9.4 Reconduction du contrat avec la firme Aquatech pour les services professionnels aux fins de l'exploitation des ouvrages d'inspection et de traitement des eaux usées du bassin Lafortune - Contrat n° 2016-23
- 9.5 Acceptation des demandes de soutien financier qualifiées dans le cadre de la politique de soutien financier entourant l'entretien des chemins privés pour la saison hivernale 2017-2018
- 9.6 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels afin de réaliser une mise à jour des plans et devis des projets de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2018-15

## Le 13 février 2018

- 9.7 Autorisation de procéder à l'achat d'une camionnette (4 x 4 - 3/4 de tonne à cabine double) - Service des travaux publics - Contrat n° 2018-05
- 9.8 Autorisation de paiement à la firme Les Services exp Inc. pour les services professionnels rendus - Projets inclus au programme de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09

## 10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Octroi de soutien aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley - Année 2018
- 10.2 Autorisation de paiement - Quote-part de la Municipalité de Cantley découlant de l'entente relative aux arénas avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Année 2018
- 10.3 Autorisation de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés par la firme Gestion G.L. pour la construction d'un chalet de services au parc Denis
- 10.4 Demande de subvention au Fonds pour le développement du sport et de l'activité - Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSISR) - Phase IV - Projet de parc dans le secteur du district des Lacs (#6)
- 10.5 Autorisation de dépense pour l'acquisition d'un système de surveillance électronique - Caméras de sécurité
- 10.6 Félicitations au comité organisateur et aux bénévoles du Carnaval Cantley - Édition 2018

## 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement n° 270-05 - Largeur mesurée à la ligne avant de deux lots projetés à construire - Lot concerné 4 076 052 - Chemin Lamoureux/montée Saint-Amour - Dossier 2017-20059
- 11.2 Projet de lotissement assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et contribution pour fins de parcs - Domaine des Saules - Lot 4 076 052 - Chemin Lamoureux/montée Saint-Amour - Dossier 2018-20005
- 11.3 Projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 5 872 031 - 6, impasse des Étoiles - Dossier 2018-20003
- 11.4 Renouvellement de mandat de M. Luc Faubert à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.5 Autorisation de signature de l'acte de cession du don écologique (Lots 2 620 742 et 2 692 578)
- 11.6 Contribution pour fins de parcs du projet de lotissement Manoirs du Ruisseau III - Lot 5 504 837
- 11.7 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour l'octroi du mandat de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 11.8 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) concernant les subventions à verser pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 11.9 Autorisation de paiement à Groupe Axor inc. pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Avenant au contrat n° 2015-13
- 11.10 Autorisation de paiement à la firme Amec Foster Wheeler pour les services professionnels rendus - Conception d'un système de traitement de l'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM)

**Le 13 février 2018**

- 11.11 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la conception d'une étude hydrologique pour le ruisseau Blackburn - Contrat n° 2018-16
- 11.12 Octroi d'un mandat d'accompagnement à la firme JFSA Experts-conseils en ressources hydriques et en environnement pour le projet de conception d'une étude hydrologique pour le ruisseau Blackburn
- 11.13 Confirmation d'appui envers la démarche de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)

**12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**13. COMMUNICATIONS**

- 13.1 Participation financière au semainier paroissial de la paroisse Ste-Élisabeth - Année 2018

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 Autorisation de procéder à une demande de subvention - Volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - Projet de construction d'une nouvelle caserne en remplacement de la caserne Jean-Dagenais

**15. CORRESPONDANCE**

**16. DIVERS**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. PAROLE AUX ÉLUS**

**19. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Point 3. 2018-MC-R044 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 FÉVRIER 2018**

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 13 février 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.1 2018-MC-R045 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2018**

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 9 janvier 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 février 2018

Point 5.1 2018-MC-R046 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE -  
TOURISME OUTAOUAIS - ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE le guide touristique officiel de l'Outaouais est l'outil d'information par excellence pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QU'on y retrouve les attraits touristiques de la région de Cantley dans sa publication annuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler notre adhésion annuelle avec Tourisme Outaouais au coût annuel de 295 \$, taxes en sus, pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise une dépense au montant de 295 \$, taxes en sus, pour l'adhésion annuelle à Tourisme Outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-494 « Cotisations versées à des associations et abonnement - Industries et commerces ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2 2018-MC-R047 MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR L'USAGE DES  
DRAPEAUX

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R482 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil adoptait un protocole municipal sur l'usage des drapeaux en tenant compte de la procédure protocolaire issue du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités sont régies par les lois provinciales telles que le Code municipal et la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 146 du Code municipal concernant la disposition des drapeaux demande que « le drapeau du Québec soit arboré sur ou devant l'édifice municipal où siège le conseil, à droite, s'il y a deux (2) drapeaux ou au milieu, s'il y en a davantage »;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des bâtisseurs, où sont érigés les trois (3) drapeaux, est l'édifice municipal officiel et que le conseil y a déjà siégé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adapter son protocole au Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 13 février 2018**

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil modifie l'article V du protocole sur l'usage des drapeaux afin de respecter l'article 146 du Code municipal et que le drapeau provincial soit placé au centre du groupe de drapeaux.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

**2018-MC-R048 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 542-18  
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 437-13**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R011 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil adoptait le Règlement numéro 437-13 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2018-MC-AM007 et la présentation du projet de Règlement numéro 542-18 devant précéder son adoption ont été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 542-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 437-13.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 542-18**

---

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**ARTICLE 1: TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley.

**Le 13 février 2018**

## **ARTICLE 2: APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Cantley.

## **ARTICLE 3: BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **ARTICLE 4: VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

### **1. L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

### **2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### **3. Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

### **4. La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

### **5. La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

### **6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du (d'un) conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Le 13 février 2018

## ARTICLE 5: RÈGLES DE CONDUITE

### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du (d'un) conseil de la Municipalité de Cantley:

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du (d'un) conseil de la municipalité.

### 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- a) Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- c) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le directeur général tient un registre public de ces déclarations.

**Le 13 février 2018**

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- a) le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- b) l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- c) l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'une coopérative de solidarité, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- d) le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- e) le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- f) le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
- g) le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- h) le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- i) le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- j) le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- k) dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

**Le 13 février 2018**

Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, on entend par «coopérative de solidarité» une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM).

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Le premier alinéa s'applique également lors d'une séance de tout conseil, comité ou commission dont le membre fait partie au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

**Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.**

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du (d'un) conseil de la municipalité.

**Le 13 février 2018**

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

#### **5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

### **ARTICLE 6: MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

**Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:**

- A. La réprimande
- B. La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
  - i) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - ii) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- C. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- D. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou tout autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

### **ARTICLE 7: FORMATION**

Tout membre du conseil de la municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation.

Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci.

Le défaut de participer à cette formation constitue un facteur aggravant aux fins de l'article 26 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

**Le 13 février 2018**

Le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.

**ARTICLE 8: ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 437-13 « Code d'éthique et de déontologie des élus de Cantley »

**ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.2

**2018-MC-AM049 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 552-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 515-16 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Je, soussignée, Sarah Plamondon, conseillère du district électoral numéro 4 (district des Parcs), présente le projet de Règlement numéro 552-18 et donne avis de motion que ledit Règlement modifiant le Règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 552-18**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 515-16 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE  
DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**ARTICLE 1**

Le premier alinéa de l'article 6.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 24 heures » par « 72 heures ».

**ARTICLE 2**

L'article 6.4 est ajouté après l'article 6.3 de ce règlement et se lira comme suit :

**« 6.4 DOCUMENTS UTILES À LA PRISE DE DÉCISION**

Toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle. »

Le 13 février 2018

**ARTICLE 3**

Le deuxième alinéa de l'article 31.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« L'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin. À l'exception de l'appareil de la Municipalité, ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci. »

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.3

**2018-MC-R050 ACQUISITION DU MODULE GESTION DES CONSEILS, DU MODULE GESTION DES PHOTOS AINSI QUE LES PONTS ENTRE LE LOGICIEL SYGED ET LES LOGICIELS ACCÈSCITÉ TERRITOIRE ET ACCÈSCITÉ FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2016-MC-R409 adoptée le 13 septembre 2016, le conseil procédait à l'acquisition du logiciel d'archives SyGED auprès de PG Solutions, pour le projet de mise à jour des archives de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède également les logiciels AccèsCité Territoire et AccèsCité Finances fournis par PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions propose également un module « Gestion des photos » permettant une gestion efficace des photos et images notamment quant aux plans numérisés des différents services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il existe un pont afin de lier les données entre tous ces logiciels qui serait bénéfique pour la gestion administrative;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions propose également un module « Gestion des conseils » qui permettrait une meilleure efficacité dans la préparation des réunions du conseil municipal ainsi que des comités et permettrait également une meilleure diffusion de ces documents aux élus via le portail Web PG (Solution infonuagique);

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

**Le 13 février 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, procède à l'acquisition du module « Gestion des conseils » ainsi que le droit d'utilisation du portail Web PG (Solution infonuagique), du module « Gestion des photos » ainsi que les ponts entre le logiciel SyGED et les logiciels AccèsCité Territoire et AccèsCité Finances pour un montant de 15 869 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.4**

**2018-MC-R051      CONSENTEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À UNE REPRÉSENTATION CONJOINTE AVEC LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR ASSURER SA DÉFENSE DANS LE LITIGE 8163391 CANADA INC. C. MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley et la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont toutes deux défenderesses dans la poursuite engagée par 8163391 CANADA INC. contre elles-mêmes en Cour du Québec, dossier #550-22-018008-175;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley et la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent, pour des raisons d'économie des fonds publics, se faire représenter conjointement et ainsi partager le fardeau et les frais de représentation pour la période de la représentation conjointe;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 18-01-007 adoptée à la séance du 18 janvier 2018, la MRC des Collines-de-l'Outaouais consentait à une représentation conjointe et permettait à son procureur, M<sup>e</sup> Michel Lafrenière, à représenter conjointement les deux parties, étant entendu que chacune d'elles, renonce à soulever des arguments juridiques l'une contre l'autre;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil consent, sur recommandation de M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, à une représentation conjointe avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la poursuite engagée par 8163391 CANADA INC. contre la Municipalité de Cantley et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, dossier Cour du Québec #550-22-018008-175;

QUE la Municipalité de Cantley mandate M<sup>e</sup> Michel Lafrenière, de la firme RPGL avocats, pour la représenter conjointement avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que les frais juridiques soient partagés à parts égales pour la période de représentation conjointe;

QUE, dans le cadre de cette représentation conjointe, la Municipalité de Cantley renonce, en échange d'une réciprocité de la part de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à soulever des arguments juridiques contre cette dernière;

**Le 13 février 2018**

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE le conseil alloue un montant maximal de 5 000 \$, taxes et déboursés en sus pour couvrir la part de la Municipalité dans le paiement des honoraires;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.1**

**2018-MC-R52 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE SURVEILLANTS/APPARITEURS TEMPORAIRES DE PLATEAUX SCOLAIRES - SESSION HIVER 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire répondre aux besoins de loisirs des citoyens et que le Service des loisirs, de la culture et des parcs offre une programmation 2018 en collaboration avec des partenaires communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la programmation loisirs et culture doit assurer la surveillance des activités des loisirs pour la session d'hiver 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, d'autoriser l'embauche des surveillants suivants:

Jean-Rémi Caouette	Julie-Anne Chartrand
Chloé Sabourin	Julien Séguin
Kevin Phillion	Joanie Séguin
Louis Philippe Casaubon	

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise l'embauche des surveillants suivants pour la session hiver 2018:

Jean-Rémi Caouette	Julie-Anne Chartrand
Chloé Sabourin	Julien Séguin
Kevin Phillion	Joanie Séguin
Louis Philippe Casaubon	

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 février 2018

Point 7.2

**2018-MC-R053 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION -  
AFFICHAGE DE POSTES À TITRE DE JOURNALIER - LISTE D'ADMISSIBILITÉ -  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT les effectifs nécessaires destinés à couvrir les besoins touchant les travaux hivernaux au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'absence de personnel au sein de la liste de rappel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.02 de la convention collective prévoit un affichage à l'interne et à l'externe dans le but de combler les postes de journalier pour une liste d'admissibilité au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection soit composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, MM. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et Claude Dambremont, contremaître;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise l'affichage à l'interne et à l'externe de postes de journalier - liste d'admissibilité au Service des travaux publics;

QUE le comité de sélection soit composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, MM. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et Claude Dambremont, contremaître;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

**2018-MC-R054 AUTORISATION DE PROCÉDER A L'EMBAUCHE  
TEMPORAIRE DE MM. CHRISTOPHER C. KISS, STÉPHANE LAMARCHE ET  
SYLVAIN SINCENNES A TITRE DE JOURNALIER - LISTE D'ADMISSIBILITÉ -  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT les effectifs nécessaires destinés à couvrir les besoins touchant les travaux hivernaux au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'absence de personnel au sein de la liste de rappel;

CONSIDÉRANT le processus de dotation établi et réalisé;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance à l'entrevue de MM. Christopher C. Kiss, Stéphane Lamarche et Sylvain Sincennes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de MM. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et Claude Dambremont, contremaître;

**Le 13 février 2018**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation MM. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et Claude Dambremont contremaître, autorise l'embauche de MM. Christopher C. Kiss, Stéphane Lamarche et Sylvain Sincennes au poste de journalier - liste d'admissibilité, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur pour le poste de journalier;

Que les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

**2018-MC-R055 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION - AFFICHAGE D'UN POSTE D'AGENT(E) AUX RESSOURCES HUMAINES À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R349 adoptée le 8 août 2017, le conseil autorisait l'embauche de Mme Marianne Tardif, à titre d'agente aux communications et aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT les besoins immédiats et croissants en communication de la Municipalité et la décision du conseil de rendre à temps complet le poste d'agent aux communications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste d'agent(e) aux ressources humaines à temps partiel à raison de 21 heures, dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de procéder à l'affichage interne et externe et que les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise l'affichage interne et externe d'un poste d'agent(e) aux ressources humaines à temps partiel à raison de 21 heures;

QUE suivant cette démarche, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

**Le 13 février 2018**

QUE le comité de sélection soit composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-160-00-341 « Journaux et revues - Gestion du personnel ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.5**

**2018-MC-R056 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION - AFFICHAGE D'UN POSTE D'INSPECTEUR(TRICE) EN BÂTIMENT - SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (SUEDÉ)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser l'embauche d'un(e) inspecteur(trice) en bâtiment pour un poste permanent afin de préparer le départ à la retraite d'un employé au sein du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

CONSIDÉRANT QUE cette période permettra de former efficacement le (la) nouvel(le) inspecteur(trice) dans le but de ne pas diminuer la qualité de prestation de services pour la population de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la nécessité de préparer la relève des effectifs et les besoins futurs en main-d'œuvre et en compétence au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ) dans le cadre du départ prochain à la retraite d'un inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre une période de transition dans cette planification de remplacement des effectifs à ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de procéder à un affichage interne et que les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise un affichage interne d'un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

QUE suivant cette démarche, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE le comité de sélection soit composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ).

Adoptée à l'unanimité

Le 13 février 2018

Point 7.6

**2018-MC-R057 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION - AFFICHAGE D'UN POSTE DE COMMIS À LA RÉCEPTION - SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (SUEDÉ)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R056 adoptée le 13 février 2018, le conseil autorise l'affichage d'un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Gagné, commis à la réception à occuper le poste d'inspecteur(trice) en bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de commis à la réception dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de procéder à un affichage interne et externe et que les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise un affichage interne et externe d'un poste de commis à la réception;

QUE suivant cette démarche, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE le comité de sélection soit composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-345 « Publicité et promotion - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

**2018-MC-R058 DÉMISSION DE MME RENELLE SCOTT À TITRE DE SURVEILLANT/APPARITEUR - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R408 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil autorisait l'embauche de Mme Renelle Scott à titre d'étudiante surveillant/appariteur au Service des loisirs, de la culture et des parcs;

**Le 13 février 2018**

CONSIDÉRANT QUE Mme Renelle Scott a déposé sa lettre de démission le 16 janvier 2018, effective immédiatement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, d'accepter la démission de Mme Renelle Scott;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, accepte la démission de Mme Renelle Scott à titre d'étudiante surveillant/appariteur au Service des loisirs, de la culture et des parcs, et ce, en date du 16 janvier 2018 et, transmet ses meilleurs vœux de succès pour ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.8**

**2018-MC-R059 OCTROI D'UN CONTRAT A LA FIRME HKR CONSULTATION POUR UNE RESSOURCE PROFESSIONNELLE EN GÉNIE CIVIL - CONTRAT N° 2018-17**

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projets a demandé un congé parental pour la période du 7 janvier 2018 au 31 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le congé parental est permis par La Loi sur les normes du travail, par le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et par l'article 12.04 de la convention collective de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste du chargé de projets au Service des travaux publics le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT l'important programme de réfection des rues (PRR) déployées en 2018 et la nécessité pour la Municipalité de s'adjoindre différentes compétences techniques spécifiques pour assurer sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme HKR Consultation pour les services de différentes ressources professionnelles en génie civil, à savoir:

TITRE	TAUX HORAIRE
Ingénieur senior	95 \$
Ingénieur intermédiaire	80 \$
Ingénieur junior	70 \$
Technicien surveillant	65 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme HKR Consultation ne possède aucun conflit d'intérêts avec les différentes firmes de génie-conseil ou autres intervenants impliqués auprès des différents projets prévus au plan de réfection des rues (PRR) pour l'année 2018;

**Le 13 février 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer un contrat de gré à gré à la firme HKR Consultation selon les taux horaires illustrés, pour montant maximal de 21 740 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, retienne les services de la firme HKR Consultation pour un montant maximal de 21 740\$, taxes en sus, et ce, à compter du 5 mars 2018 selon les taux horaires illustrés dans l'offre de services pour une ressource professionnelle en génie civil - Contrat n° 2018-17;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1**

**2018-MC-R060      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 30 JANVIER 2018**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 30 janvier 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 30 janvier 2018 se répartissant comme suit: un montant de 228 459,21 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source de décembre 2017 et de janvier 2018, un montant de 84 431,90 \$ pour les dépenses générales de l'année 2017 et un montant de 390 808,46 \$ pour les dépenses générales de 2018, pour un grand total de 703 699,57 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2**

**2018-MC-R061      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2018**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 31 janvier 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

**Le 13 février 2018**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 31 janvier 2018 un montant de 118 588,78 \$ pour l'année 2017 et un montant de 60 336,93 \$ pour l'année 2018 pour un grand total de 178 925,71 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3**

**2018-MC-R062 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 538-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 30 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LA RUE GODMAIRE (PARTIE AU SUD DE LA RUE DE BOUCHETTE)**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2017-MC-AM415, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs remplace l'article 445 du Code municipal qui exige maintenant que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil précédant son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE la conseillère, Jocelyne Lapierre, conseillère du district électoral numéro 2 (district des Prés) présente le projet de Règlement numéro 538-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 30 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue Godmaire (partie au sud de la rue de Bouchette) afin qu'il soit adopté à une prochaine séance du conseil.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 février 2018

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 538-17

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 30 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GODMAIRE (PARTIE AU SUD DE LA RUE DE BOUCHETTE)**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue Godmaire (partie au sud de la rue de Bouchette) a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 30 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 12 septembre 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue Godmaire (partie au sud de la rue de Bouchette), conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 29 août 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 30 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 30 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

Le 13 février 2018

**ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue Godmaire (partie au sud de la rue de Bouchette), une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 février 2018

Point 8.4

**2018-MC-AM063 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 543-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 37 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LA RUE DU BOIS-DE-LIMBOUR**

Je, soussigné, Jean-Benoit Trahan, conseiller du district électoral numéro 3 (district de la Rive), présente le projet de Règlement numéro 543-18 et donne avis de motion que ledit Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 37 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue du Bois-de-Limbour sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 543-18**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 37 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU BOIS-DE-LIMBOUR**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue du Bois-de-Limbour a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 37 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue du Bois-de-Limbour, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 37 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**Le 13 février 2018**

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 37 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue du Bois-de-Limbour, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le 13 février 2018

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.5

**2018-MC-AM064 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 544-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 31 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR L'IMPASSE DU COLONEL**

Je, soussignée, Sarah Plamondon, conseillère du district électoral numéro 4 (district des Parcs), présente le projet de Règlement numéro 544-18 et donne avis de motion que ledit Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 31 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour l'impasse du Colonel sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 544-18**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 31 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DU COLONEL**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de l'impasse du Colonel a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 31 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**Le 13 février 2018**

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse du Colonel, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 31 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 31 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur l'impasse du Colonel, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le 13 février 2018

**ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.6

**2018-MC-AM065 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 545-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 28 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR L'IMPASSE DE L'ÉPERVIER**

Je, soussignée, Sarah Plamondon, conseillère du district électoral numéro 4 (district des Parcs), présente le projet de Règlement numéro 545-18 et donne avis de motion que ledit Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 28 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour l'impasse de l'Épervier sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 545-18**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 28 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE L'ÉPERVIER**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de l'impasse de l'Épervier a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

**Le 13 février 2018**

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 28 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse de l'Épervier, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 28 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 28 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

#### **ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

#### **ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur l'impasse de l'Épervier, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

Le 13 février 2018

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.7

**2018-MC-AM066 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 546-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 135 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LA RUE LAVIOLETTE**

Je, soussigné, Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district électoral numéro 6 (district des Lacs), présente le projet de Règlement numéro 546-18 et donne avis de motion que ledit Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 135 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue Laviolette sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 546-18**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 135 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE LAVIOLETTE**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue Laviolette a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

**Le 13 février 2018**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 135 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la Laviolette, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 135 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 135 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

#### **ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

#### **ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue Laviolette, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Le 13 février 2018

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.8

**2018-MC-AM067 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 547-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 287 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL POUR LA RUE DE L'OPALE (SECTION NON ENCORE PAVÉE)**

Je, soussigné, Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district électoral numéro 6 (district des Lacs), présente le projet de Règlement numéro 547-18 et donne avis de motion que ledit Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 287 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel pour la rue de l'Opale (section non encore pavée) sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

Le 13 février 2018

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 547-18

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 287 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DE LA RUE DE L'OPALE (SECTION NON ENCORE PAVÉE)**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue de l'Opale (section non encore pavée) a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 287 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel de la rue de l'Opale (section non encore pavée), conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 287 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 287 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

Le 13 février 2018

**ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue de l'Opale (section non encore pavée, à savoir les adresses civiques jusqu'au et incluant le 164, rue de l'Opale, à l'exclusion du 163, rue de l'Opale), une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 février 2018

Point 8.9

**2018-MC-AM068 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 549-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 33 500 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL POUR LA RUE DU ROCHER**

Je, soussigné, Jean-Benoit Trahan, conseiller du district électoral numéro 3 (district de la Rive), présente le projet de Règlement numéro 549-18 et donne avis de motion que ledit Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 33 500 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel pour la rue du Rocher sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 549-18**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 33 500 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DE LA RUE DU ROCHER**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue du Rocher a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 33 500 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel de la rue du Rocher, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 33 500 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Le 13 février 2018

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 33 500 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue du Rocher, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 février 2018

Point 8.10

**2018-MC-AM069 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 550-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 103 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LA RUE DE LA SIERRA-NEVADA**

Je, soussigné, Aimé Sabourin, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts), présente le projet de Règlement numéro 550-18 et donne avis de motion que ledit Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 103 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue de la Sierra-Nevada sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 550-18**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 103 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE LA SIERRA-NEVADA**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue de la Sierra-Nevada a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 103 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue de la Sierra-Nevada, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 103 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**Le 13 février 2018**

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 103 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue de la Sierra-Nevada, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le 13 février 2018

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.11

**2018-MC-AM70 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 551-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 318 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL POUR LE CHEMIN BLACKBURN, LA RUE FARADAY ET L'IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES**

Je, soussigné, Jean-Benoit Trahan, conseiller du district électoral numéro 3 (district de la Rive), présente le projet de Règlement numéro 551-18 et donne avis de motion que ledit Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 318 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel pour le chemin Blackburn, la rue Faraday et l'impasse du Refuge-des-Cascades sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 551-18**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 318 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DU CHEMIN BLACKBURN, DE LA RUE FARADAY ET DE L'IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage du chemin Blackburn, de la rue Faraday et de l'impasse du Refuge-des-Cascades a été adressée par un groupe de citoyens desservis par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de ces rues et les frais incidents sont estimés à 318 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**Le 13 février 2018**

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel du chemin Blackburn, de la rue Faraday et de l'impasse du Refuge-des-Cascades, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 318 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 318 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le chemin Blackburn, la rue Faraday et l'impasse du Refuge-des-Cascades, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le 13 février 2018

**ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.12

**2018-MC-R071 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 541-17 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, selon l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du projet de règlement et de l'avis de motion du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis public du projet de règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus a été publié le 15 janvier 2018, tel que le prévoit l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (c. T-11.001);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus abrogeant et remplaçant le règlement numéro 460-15.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 février 2018

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NO 541-17**

---

**FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

---

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, selon l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du projet de règlement et de l'avis de motion du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit à savoir:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 460-15 fixant la rémunération des élus municipaux.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers suivants.

**ARTICLE 4**

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 43 750 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 17 013 \$.

**ARTICLE 5**

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a. Maire suppléant : 100 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l' élu occupe ce poste;
- b. Rémunération additionnelle pour assistance aux comités : Une rémunération de 133 \$ par réunion est versée à chaque élu nommé à un comité municipal dûment reconnu par résolution.

**Le 13 février 2018**

**ARTICLE 6**

Les versements de la rémunération annuelle de base et celle du maire suppléant sont payables en vingt-six (26) périodes par année.

Les versements de la rémunération additionnelle pour assistance aux comités sont payables deux (2) fois par année, soit au 30 juin et au 31 décembre.

**ARTICLE 7**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

**ARTICLE 8**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

**ARTICLE 9**

Une allocation de transition est versée à l'élu qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois précédant la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste concerné.

**ARTICLE 10**

La rémunération de base et par voie de conséquence l'allocation des dépenses annuelles, telles qu'établies aux articles précédents, seront indexées à la hausse, en janvier de chaque année pour chaque exercice financier.

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de 2,5 %.

**ARTICLE 11**

La rémunération fixée est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le 13 février 2018

**ARTICLE 12**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.13

**2018-MC-R072 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER - BUDGET DISCRETIONNAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX - ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil d'octroyer une aide financière aux organismes municipaux et/ou citoyens œuvrant au sein de causes communautaires et humanitaires;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 000 \$ est attribué à titre de budget discrétionnaire aux fins d'une subvention à chacun des membres du conseil tout au cours de l'année 2018;

CONSIDÉRANT QU'une résolution sera entérinée en décembre 2018 pour confirmer la dépense officielle au montant de 14 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un montant de 2 000 \$ à titre de budget discrétionnaire à chaque membre du conseil pour appuyer des projets, initiatives ou événements aux organismes municipaux et/ou citoyens œuvrant au sein de causes communautaires et humanitaires;

QU'une résolution soit adoptée à la séance du conseil de décembre 2018 pour confirmer la dépense officielle;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention - Organismes à but non lucratif - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.14

**2018-MC-R073 AUTORISATION DE MANDATER UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ - DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la mise à jour annuelle du document des caractéristiques aux fins des assurances de dommages à être effectuée prochainement;

CONSIDÉRANT QUE la dernière évaluation des bâtiments municipaux remonte à l'exercice financier 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation des consultants en assurances, Fidema Groupe conseils inc., de mandater un évaluateur agréé minimalement aux cinq ans afin de procéder à l'évaluation des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

Le 13 février 2018

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise le directeur général ou son représentant légal, à mandater un évaluateur agréé afin de procéder à une évaluation portant sur les bâtiments municipaux suivants, incluant leur contenu, le tout pour un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 \$), taxes en sus :

- la Maison des Bâisseurs, sise au 8, chemin River
- le garage municipal, sis au 14, rue du Sizerin
- la caserne Jean-Dagenais, sise au 10, chemin River
- la caserne Chamonix, sise au 40, rue Chamonix Est
- la caserne St-Amour, sise au 873, montée Saint-Amour
- le chalet situé au 46, rue de Grand-Pré

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels - autres - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.15

**2018-MC-R074 ADJUDICATION DU REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12 ET 407-12 ET LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17 ET 535-17**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2018, au montant de 1 712 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

140 000 \$	2,97000 %	2019
144 500 \$	2,97000 %	2020
148 500 \$	2,97000 %	2021
153 400 \$	2,97000 %	2022
1 126 300 \$	2,97000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,97000 %

Le 13 février 2018

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

140 000 \$	2,00000 %	2019
144 500 \$	2,25000 %	2020
148 500 \$	2,45000 %	2021
153 400 \$	2,65000 %	2022
1 126 300 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,84700 Coût réel : 3,02387 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER

140 000 \$	3,13000 %	2019
144 500 \$	3,13000 %	2020
148 500 \$	3,13000 %	2021
153 400 \$	3,13000 %	2022
1 126 300 \$	3,13000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,13000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Cantley accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 février 2018 au montant de 1 712 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17 et 535-17. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.16

**2018-MC-R075 MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 394-11 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12 ET 407-12 ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17 ET 535-17**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cantley souhaite emprunter par billet un montant total de 1 712 700 \$ :

Le 13 février 2018

RÈGLEMENTS	POUR UN MONTANT DE 1 712 700 \$
394-11	160 900 \$
395-11	101 000 \$
396-11	132 700 \$
397-11	57 100 \$
398-11	41 500 \$
399-11	87 700 \$
406-12	332 700 \$
407-12	48 900 \$
522-17	23 595 \$
523-17	9 525 \$
524-17	53 250 \$
525-17	11 215 \$
526-17	74 000 \$
527-17	10 550 \$
528-17	30 000 \$
531-17	34 340 \$
532-17	356 695 \$
533-17	122 030 \$
535-17	25 000 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 712 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17 et 535-17 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les billets soient datés du 20 février 2018;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

Le 13 février 2018

2019	140 000 \$
2020	144 500 \$
2021	148 500 \$
2022	153 400 \$
2023	158 300 \$
2023	968 000 \$ (refinancement)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Cantley émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 février 2018), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17 et 535-17 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.17

**2018-MC-R076      AUTORISATION DE PAIEMENT - TÉLÉCOMMUNICATIONS  
XITTEL POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2006-MC-R290 adoptée le 6 juin 2006, le conseil autorisait la signature de tous les documents nécessaires à la demande d'engagement de crédit pour la convention entre le fournisseur de services Télécommunications Xittel et les divers partenaires pour l'entretien annuel du réseau de fibres optiques 20 ans - « *Villages Branchés du Québec* »;

CONSIDÉRANT la récente facture reçue et émise par Télécommunications Xittel pour l'entretien et la maintenance du réseau de fibres optiques de la Municipalité de Cantley pour la période du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2019 au montant de 9 962 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise la dépense et le paiement au montant de 9 962 \$, taxes en sus, pour la facture de Télécommunications Xittel pour l'entretien et la maintenance du réseau de fibres optiques de la Municipalité de Cantley pour la période du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2019;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-521 « Entretien fibre optique - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 février 2018

Point 9.1

**2018-MC-R077      AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite acquérir des afficheurs de vitesse (stationnaires) ainsi que des balises de type « Ped-Zone » dans le but de diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier municipal et d'accroître la sécurité des usagers des rues et chemins à l'intérieur des zones qui ont déjà été répertoriées comme à risque plus élevé d'accidentalité et ce, par l'installation d'afficheurs de vitesse influençant positivement le comportement des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide financière au fonds de la sécurité routière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), la municipalité pourrait être éligible à l'obtention d'une subvention à hauteur de 50 % du coût de son projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de formuler une demande de subvention dans le cadre du programme en question;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, à formuler une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) à dessein de faire financer une portion des coûts d'acquisition de six (6) afficheurs de vitesse (stationnaires) ainsi que vingt-quatre (24) balises de type « Ped-Zone ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

**2018-MC-R078      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION SIX (6) AFFICHEURS DE VITESSE STATIONNAIRES ALIMENTÉS À L'ÉNERGIE SOLAIRE - CONTRAT N° 2018-14**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite acquérir des afficheurs de vitesse stationnaires dans le but de diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier municipal et d'accroître la sécurité des usagers des rues et chemins à l'intérieur des zones qui ont déjà été répertoriées comme à risque plus élevé d'accidentalité et ce, par l'installation d'afficheurs de vitesse influençant positivement le comportement des conducteurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, d'obtenir l'autorisation nécessaire pour la préparation d'un appel d'offres dans la perspective de l'acquisition de six (6) afficheurs de vitesse alimentés à l'énergie solaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

**Le 13 février 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la préparation des documents pour le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de six (6) afficheurs de vitesse stationnaires alimentés à l'énergie solaire - Contrat n° 2018-14.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.3**

**2018-MC-R079      AUTORISATION DE PAIEMENT AUX CONTRATS  
D'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS - SAISON ESTIVALE 2017**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R267 adoptée le 16 juin 2015, le conseil adoptait la Politique administrative pour un soutien financier entourant les chemins privés - ADM-2015-008;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison estivale 2017, la Municipalité de Cantley doit déboursier un total de 13 653 \$, taxes en sus, aux adjudicataires suivants suite à l'acceptation de leur demande de soutien financier en vertu de la Politique ADM-2015-008:

<b>ADJUDICATAIRE</b>	<b>MONTANT (TAXES EN SUS)</b>
Alan Woods	437 \$
Association des propriétaires des rives de la Gatineau inc.	2 719 \$
Association des propriétaires des rives de la Gatineau - Partie Ouest	4 058 \$
Jean-François St-Amour	5 289 \$
Association des résidents du domaine Goulet	1 150 \$
<b>TOTAL</b>	<b>13 653 \$</b>

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 13 653 \$, taxes en sus, aux adjudicataires énumérés ci-dessus, pour l'entretien des chemins privés pour la saison estivale 2017;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-521 « Entretien et réparation - Infrastructure et chemins privés - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 février 2018

Point 9.4

2018-MC-R080 RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC LA FIRME AQUATECH POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS AUX FINS DE L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'INSPECTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU BASSIN LAFORTUNE - CONTRAT N° 2016-23

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2003, la Municipalité de Cantley a mis en service le bassin d'épuration des eaux usées pour le secteur Lafortune;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la Municipalité de Cantley effectue l'opération et le suivi du fonctionnement pour assurer une qualité des eaux du bassin Lafortune;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er janvier 2017, l'article 10 du Règlement spécifie que l'opération et le suivi du fonctionnement d'une station d'épuration doivent être exécutés par une personne titulaire d'un certificat de qualification valide en matière d'opération d'ouvrages d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R487 adoptée le 11 octobre 2016, le conseil octroyait le contrat aux fins de l'exploitation des ouvrages d'inspection et de traitement des eaux usées du bassin Lafortune à la firme Aquatech pour l'année 2017 - Contrat n° 2016-23;

CONSIDÉRANT QUE selon une des clauses au contrat, celui-ci se renouvelle par tacite reconduction à moins d'une dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la Municipalité de Cantley ne possède aucun employé avec la certification nécessaire pour assurer l'opération et le fonctionnement selon les nouvelles exigences du MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, recommande de reconduire le contrat n° 2016-23 avec la firme Aquatech pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, reconduise le contrat avec la firme Aquatech, et ce, pour un montant de 19 500 \$, taxes en sus, pour l'année 2018 - Contrat n° 2016-23;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds d'entretien et de réparation du réseau d'égout Lafortune.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 février 2018

Point 9.5

**2018-MC-R081 ACCEPTATION DES DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER QUALIFIÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER ENTOURANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R267 adoptée le 16 juin 2015, le conseil adoptait la Politique administrative pour un soutien financier entourant les chemins privés - ADM-2015-008;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison hivernale 2017-2018, onze (11) demandes émanant d'Associations et de citoyens étaient déposées;

CONSIDÉRANT QUE toutes les demandes de soutien financier ont été analysées, que toutes ont été jugées conformes à l'esprit de la Politique et donc considérées recevables;

CONSIDÉRANT QUE la sommation des demandes de soutien financier pour l'entretien hivernal 2017-2018 se chiffre à 88 660 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte les onze (11) demandes de soutien financier tel qu'il appert de la Politique administrative pour un soutien financier entourant les chemins privés - ADM-2015-008, pour un montant approximatif de 88 660 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-521 « Entretien et réparation - Infrastructures et ch. Privés - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

**2018-MC-R082 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE RÉALISER UNE MISE À JOUR DES PLANS ET DEVIS DES PROJETS DE RÉFECTION DES CHEMINS TACHÉ, SAINTE-ÉLISABETH, DES ÉRABLES, PINK, DENIS ET WHISSELL - CONTRAT N° 2018-15**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R610 adoptée le 14 décembre 2016, le conseil adoptait le plan triennal d'immobilisations incluant une enveloppe de 7 850 814 \$ pour le programme de réfection des rues (PRR) prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE, dans la cadre de la réalisation du programme de réfection de rues (PRR), la Municipalité de Cantley désire procéder à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R132 adoptée le 28 mars 2017, le conseil acceptait la soumission de la firme Les Services exp Inc. pour les services professionnels en ingénierie destinés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell pour un montant de 234 100 \$, taxes en sus - Contrat n° 2017-09;

**Le 13 février 2018**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R366 adoptée le 8 août 2017, le conseil acceptait la proposition au montant de 12 000 \$ de Les Services exp Inc. pour l'avenant au contrat n° 2017-09 comprenant l'ingénierie et la surveillance des travaux de l'ajout d'un accotement revêtu de 1,5 mètre sur un côté du chemin Denis, entre le chemin Taché et l'entrée du parc Denis et un accotement revêtu de 1,5 mètre sur un côté de la montée des Érables, entre le chemin Taché et le chemin Denis;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R418 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil autorisait que les modifications suivantes soient intégrées dans les plans et devis des projets de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell :

- L'ajout d'un accotement revêtu de 1,5 mètre sur un côté du chemin Denis, entre la montée des Érables et la rue du Mont-Joël;
- Conserver le prolongement de la réfection du chemin Saint-Élisabeth jusqu'à 100 m au sud du chemin Lamoureux tel que prévu aux plans préliminaires soumis par Les Services exp Inc. CATM - 4004-C00;
- L'uniformisation de l'esthétique de la montée des Érables pour ne pas obtenir de disparité entre la présence de fossés et de tranchées.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R512 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil autorisait que les modifications suivantes soient intégrées dans les plans et devis des projets de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell :

- L'ajout d'un accotement revêtu de 1,5 mètre destiné à une voie cyclable sur un côté du chemin Denis entre l'entrée du parc Denis et la rue Clermont

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter certaines modifications supplémentaires à l'ingénierie du projet afin d'intégrer un parcours plus sécuritaire pour les cyclistes et piétons en augmentant la largeur des accotements pavés et en implantant du marquage de chaussée et une signalisation incitant les automobilistes à réduire leur vitesse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire ajouter les éléments suivants à l'ingénierie du projet :

- Ajouter un pavage à l'intersection de l'impasse du Quai et du chemin Taché sur une distance de 15m;
- Aménager un accotement pavé d'une largeur de 3m du côté Est du chemin Denis entre le chemin Taché et l'entrée du parc Denis en implantant des tranchées drainantes dans les fossés existants;
- Aménager un accotement pavé d'au moins 1,5m du côté Est du chemin Denis entre l'entrée du parc Denis et la rue Clermont;
- Élargir de l'entrée du parc Denis;
- Aménager un accotement pavé d'une largeur de 3m du côté Ouest de la montée des Érables entre le chemin Taché et la rue Crémazie en implantant des tranchées drainantes dans les fossés existants;
- Aménager un accotement pavé d'une largeur de 3m du côté Ouest de la montée des Érables entre la rue Crémazie et la rue Dupéré en implantant des tranchées drainantes dans les fossés existants;
- Uniformiser l'esthétique du côté Ouest de la montée des Érables en remplaçant tous les fossés par des tranchées drainantes;
- Corriger le côté Nord-Est de l'intersection Érables/Taché pour permettre un rayon de courbure plus large pour les véhicules tournant à droite de Taché vers Érables (Nord);

**Le 13 février 2018**

- Prévoir la mise en forme de traverse de piéton en peinture jaune aux intersections desservies par des accotements;
- Prévoir la mise en forme d'une signalisation 50km/h en peinture sur la chaussée;
- Évaluer l'emprise des terrains à acquérir suite à la mise en de l'accotement pavé;
- Aménager un accotement pavé d'une largeur de 3m du côté Sud du chemin Denis, entre la montée des Érables entre la rue Mont-Joël en implantant des tranchées drainante dans les fossés existants;
- Uniformiser l'esthétique du côté Sud du chemin Denis en remplaçant tous les fossés par des tranchées drainantes.

CONSIDÉRANT QUE les demandes de modifications à l'ingénierie engendrent la mise en place d'une longueur importante de canalisation souterraine qui est considérée comme un égout pluvial et que la Municipalité doit dans ce contexte, se conformer à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles d'octroi de contrat, la Municipalité se doit de réaliser un appel d'offres afin d'inclure les éléments ci-haut mentionnés à la conception des plans et devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offre sur invitation pour les services professionnels afin de réaliser une mise à jour des plans et devis des projets de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2018-15;

QUE le conseil autorise M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, à procéder à la formation d'un comité de sélection formé de trois (3) personnes, lequel comité pourra s'adjoindre toute personne ayant l'expertise nécessaire relativement à l'appel d'offres pour les services professionnels visés.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.7**

**2018-MC-R083      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UNE  
CAMIONNETTE (4 X 4 - 3/4 DE TONNE À CABINE DOUBLE) - SERVICE DES  
TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT N° 2018-05**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R023 adoptée le 9 janvier 2018, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres dans le but d'acquérir une camionnette 4 x 4 - ¾ de tonne à cabine double, afin de répondre aux besoins divers de transports dans le cadre de ses opérations régulières annuelles - Contrat n° 2018-05;

CONSIDÉRANT QUE le 9 février 2018 date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, neuf (9) soumissionnaires avaient été sollicités et que deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant:

Le 13 février 2018

SOUSSIONNAIRE	MARQUE ET MODÈLE	PRIX UNITAIRE (TAXES EN SUS)
Carle Ford Inc.	Ford F-250 2018	41 748,21 \$
Dupont & Dupont Ford	Ford F-250 2018	43 483,36 \$
Mont-Bleu Ford Inc.	Non-soumissionné	
Surgenor Gatineau Chevrolet Cadillac Ltée	Non-soumissionné	
Dilawri Chevrolet Buick GMC Inc.	Non-soumissionné	
Buckingham Chevrolet Buick GMC	Non-soumissionné	
Buckingham Chrysler Jeep Dodge	Non-soumissionné	
Lachapelle Buick GMC	Non-soumissionné	
Dupont & Dupont Chrysler Dodge Jeep Ram	Non-soumissionné	

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a démontré que toutes les soumissions reçues étaient conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, d'accepter la proposition de Carle Ford Inc. au montant de 41 748,21 \$, taxes en sus, pour l'acquisition d'une camionnette 4 X 4 - ¾ de tonne à cabine double et ce, tel qu'il appert à la soumission présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics accepte la soumission de Carle Ford Inc. pour la fourniture d'une (1) camionnette 4 x 4 - ¾ de tonne à cabine double, au montant de 41 748,21 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-05;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 «Activité d'investissement EAF».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

**2018-MC-R084      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - PROJETS INCLUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION DES CHEMINS TACHÉ, SAINTE-ÉLISABETH, DES ÉRABLES, PINK, DENIS ET WHISELL - CONTRAT N° 2017-09**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R132 adoptée le 28 mars 2017, le conseil acceptait la soumission de la firme Les Services exp Inc. pour les services professionnels en ingénierie destinés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell pour un montant de 234 100 \$, taxes en sus - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-MC-R366 adoptée le 8 août 2017, le conseil acceptait la proposition de la firme Les Services exp Inc. au montant de 12 000 \$, taxes en sus, pour l'avenant au contrat n° 2017-09;

**Le 13 février 2018**

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 2017-MC-R285, 2017-MC-R325, 2017-MC-R372 et 2017-MC-R425, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant combiné de 133 550 \$, taxes en sus, pour les factures numéros 1 à 4 de la firme Les Services exp Inc. - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT la dépense et le paiement de 6 000 \$, taxes en sus, effectué en octobre 2017 pour la facture numéro 5 de la firme Les Services exp Inc. - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 10 655 \$, taxes en sus, que représente la sixième facture;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 10 655 \$, taxes en sus, pour la sixième facture de la firme Les Services exp Inc. pour les services professionnels liés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non-affecté et les subventions de la TECQ et du PIIRL, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations (PTI).

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

**2018-MC-R085 OCTROI DE SOUTIEN AUX ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, maître d'œuvre en loisirs et culture sur l'étendue de son territoire, offre des services aux citoyens en partenariat avec des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE différents organismes reconnus par la Municipalité de Cantley ont des actions concourantes avec celle-ci et qu'à ce titre, ils contribuent à la mission de l'administration locale;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces organismes ont déposé, dans les délais et les formes qui leur ont été prescrits, des demandes de soutien financier auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux organismes est de soutenir les organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les exigences de ladite politique à l'effet que les organismes doivent, à la fin de chaque année, soumettre un bilan financier de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QU'un montant global de 23 000 \$ a été octroyé à divers organismes en 2017;

**Le 13 février 2018**

CONSIDÉRANT QU'UN montant global de 30 000 \$ est prévu au budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des demandes suivant le cadre de soutien financier et les critères établis par le conseil, un montant de 17 225 \$ sera versé aux organismes ayant finalisé leurs demandes;

CONSIDÉRANT les sommes additionnelles qui pourront être traitées à la finalisation de certaines demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde une aide financière au montant de 17 225 \$ du montant global de 30 000 \$ octroyé pour l'année 2018 aux organismes suivants, à savoir:

ORGANISME	MONTANT
Association de l'Art de l'Ordinaire	1 000 \$
Club les Archers de Cantley	2 500 \$
Club de soccer de Cantley	4 100 \$
Les Étoiles d'argent (aînés de Cantley)	5 500 \$
Société St-Vincent-de-Paul	1 000 \$
Cantley à cheval	1 500 \$
Judo Cantley	1 125 \$
Comité de jumelage Ornans	500 \$
<b>TOTAL</b>	<b>17 225 \$</b>

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à verser immédiatement lesdites sommes aux organismes reconnus bénéficiaires respectifs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

**2018-MC-R086      AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY DÉCOULANT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX ARÉNAS AVEC LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu en 2014 entre les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts et qu'une entente a été signée en 2014 relativement aux arénas avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R195 adoptée le 13 mai 2014, le conseil autorisation la Municipalité à procéder à la signature de l'entente relative aux arénas pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la première facture au montant de 10 000 \$, taxes incluses permet de couvrir le premier versement des engagements découlant de l'entente relative aux arénas avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**Le 13 février 2018**

CONSIDÉRANT QU'un fonds régional a été créé à même les quotes-parts municipales afin que l'Association du hockey mineur des Collines bénéficie d'une tarification au même taux de location pour l'utilisation des arénas de Low, Val-des-Monts et du complexe sportif de La Pêche et que cela permet de stabiliser les coûts d'inscription pour les parents;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna de Val-des-Monts et le complexe sportif de La Pêche seront payés à partir du fonds régional pour leur manque à gagner dans le taux de location pour le hockey mineur;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de 200 participants résidents de Cantley qui sont inscrits à l'Association de hockey mineur des Collines;

CONSIDÉRANT QUE le montant final est déterminé selon le nombre d'utilisateurs ayant résidence à Cantley à la fin de la saison soit, au printemps 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la dépense et le paiement de la première facture au montant de 10 000 \$, taxes incluses, pour couvrir le premier versement des engagements découlant de l'entente relative aux arénas avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-519 « Location - Heures de glace - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

### Point 10.3

#### **2018-MC-R087      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCEPTATION PROVISoire DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA FIRME GESTION G.L. POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICES AU PARC DENIS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R476 datée du 3 octobre 2017, le conseil autorisait l'octroi de contrat pour services professionnels à la firme Gestion G.L., destinés à la construction d'un chalet de services au parc Denis - Contrat n° 2017-36;

CONSIDÉRANT QUE la construction dudit chalet a été complétée par la firme Gestion G.L. en décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'UNE évaluation de la conformité des travaux a été réalisée le 10 janvier 2018 certifiant la qualité et la sécurité de la construction;

CONSIDÉRANT la retenue au montant de 3 760,06 \$, équivalant à 5 % de la valeur du contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale des travaux sera faite en décembre 2018 et que la caution de retenue sera alors libérée;

CONSIDÉRANT QUE la facture pour les travaux, moins la retenue, s'élève à 75 201,30 \$, taxes en sus;

**Le 13 février 2018**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la dépense et le paiement de la facture au montant de 75 201,30 \$ pour les travaux réalisés par la firme Gestion G.L. pour la construction d'un chalet de services au parc Denis;

QUE la retenue au montant de 3 760,06 \$, soit remboursée lors de l'acceptation finale des travaux en décembre 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.4**

**2018-MC-R088 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES (PSISR)- PHASE IV - PROJET DE PARC DANS LE SECTEUR DU DISTRICT DES LACS (#6)**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté, en juin 2006, la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique afin de faciliter la pratique d'activités physiques et ainsi contribuer au développement d'une culture sportive au sein de la population québécoise ;

CONSIDÉRANT QU'UN regroupement de citoyens du district des Lacs (#6) a déposé un projet d'aménagement de parc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a identifié au PTI un montant de 250 000 \$ pour l'aménagement d'un projet de parc dans le secteur du chemin Marquis;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du Fonds pour le développement du sport et de l'activité - Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSISR) - Phase IV offre potentiellement un soutien financier maximal de 7,5 millions par projet ou 50 % du total des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de déposer, avant le 18 février 2018, auprès du ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur (MÉES) une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité - Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSISR) - Phase IV;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 13 février 2018**

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité - Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSISR) - Phase IV, et ce, avant le 18 février 2018, pour l'aménagement d'un parc dans le secteur du district des Lacs (# 6).

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.5**

**2018-MC-R089      AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE - CAMÉRAS DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2018-MC-R033 adoptée le 9 janvier 2018, le conseil autorisait l'acquisition d'un système de surveillance électronique - caméras de sécurité destinée de protéger les infrastructures municipales contre tout acte de vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2018 date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, trois (3) soumissionnaires avaient été sollicités et que deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>COÛT (TAXES EN SUS)</b>
Sécurmax, systèmes intégrés de sécurité Inc.	15 263 \$
Services de sécurité ADT Canada Inc.	11 150 \$
GMS Sécurité Inc.	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a démontré que toutes les soumissions reçues étaient conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'accepter la proposition de Service de sécurité ADT Canada Inc. au montant de 11 150 \$, taxes en sus, pour l'acquisition d'un système de surveillance électronique (caméras de sécurité), et ce, tel qu'il appert de la soumission de Service de sécurité ADT Canada Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, accepte la soumission de Service de sécurité ADT Canada Inc. au montant de 11 150 \$, taxes en sus pour l'acquisition d'un système de surveillance électronique (caméras de sécurité) destiné à protéger les infrastructures municipales;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 février 2018

Point 10.6

**2018-MC-R090 FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR ET AUX BÉNÉVOLES DU CARNAVAL CANTLEY - ÉDITION 2018**

CONSIDÉRANT QUE le Carnaval Cantley a été organisé avec succès par le Service des loisirs, de la culture et des parcs avec la collaboration du Service des travaux publics, Service des incendies et premiers répondants, des employés et bénévoles de la bibliothèque et des nombreux bénévoles dévoués et enthousiasmes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes ont pris part à cet événement afin d'offrir une programmation des plus diversifiées, notamment la participation du Club de Ski des Collines, le Club les Archers de Cantley et le Club Lions de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Carnaval Cantley se veut un événement rassembleur et a pour fondement la mise sur pied de plusieurs activités et aménagements afin de permettre à la population de bouger davantage et de découvrir le plaisir d'être physiquement actif l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le Carnaval Cantley a connu un franc succès rassemblant environ 400 visiteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil transmette ses chaleureuses félicitations accompagnées de ses remerciements aux membres organisateurs, aux équipes soit, le Service des loisirs, de la culture et des parcs, Service des travaux publics et Service des incendies et premiers répondants, aux employés et bénévoles de la bibliothèque de même qu'aux nombreux autres bénévoles, organismes communautaires impliqués dans le Carnaval Cantley - Édition 2018 qui s'est tenu le 27 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

**2018-MC-R091 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 270-05 - LARGEUR MESURÉE À LA LIGNE AVANT DE DEUX LOTS PROJETÉS À CONSTRUIRE - LOT CONCERNÉ 4 076 052 - CH. LAMOUREUX/MONTÉE SAINT-AMOUR - DOSSIER 2017-20059**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 22 décembre 2017 à l'égard de la largeur mesurée à la ligne avant de deux lots à construire prévus dans le projet de lotissement Domaine des Saules qui vise le lot 4 076 052 adjacent au chemin Lamoureux et à la montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 24 janvier 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 13 février 2018

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure, dossier 2017-20059, afin de permettre la création de deux lots à construire d'une largeur mesurée à la ligne avant de 43 mètres chacun, alors que l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement n° 270-05 stipule qu'un lot ne peut avoir une largeur mesurée à la ligne avant inférieure à 45 mètres, le tout, tel que montré au plan projet de subdivision, minute 943, préparé par Mathieu Fortin, arpenteur-géomètre, en date du 5 mai 2016, révisé le 23 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

**2018-MC-R092 PROJET DE LOTISSEMENT ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - DOMAINE DES SAULES - LOT 4 076 052 - CH. LAMOUREUX/MONTÉE SAINT-AMOUR - DOSSIER 2018-20005**

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement Domaine des Saules déposé le 19 janvier 2018 visant la subdivision du lot 4 076 052 adjacent au chemin Lamoureux et à la montée Saint-Amour est assujetti au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale(PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour fins de parcs applicable à ce projet de lotissement doit être cédée à la Municipalité et que, selon le Règlement sur les permis et certificats n° 268-05, un choix doit être effectué par le conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la nature de la contribution, soit en argent et/ou en terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 24 janvier 2018, a recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et a aussi recommandé que soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parcs en terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale, dossier 2018-20005, du projet de lotissement Domaine des Saules tel que montré au plan projet de subdivision, minute 943 préparé le 5 mai 2016 par Mathieu Fortin, arpenteur-géomètre, et révisé en date du 23 janvier 2018;

QUE soit cédée à la Municipalité de Cantley, le parc proposé d'une superficie de 1 264,3 m<sup>2</sup>, pour la contribution pour fins de parcs exigée dans le cadre de ce projet, laquelle tient compte d'un versement en argent de 7 000 \$ encaissé lors d'une opération cadastrale antérieure, le tout conformément à l'article 4.5 du Règlement sur les permis et certificats n° 268-05 et au document daté de mars 1995 préparé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire intitulé « La contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, Document explicatif à l'égard des dispositions introduites en 1993 dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le projet de loi 56 »;

**Le 13 février 2018**

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte de cession à la Municipalité de Cantley du parc projeté montré audit plan.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.3**

**2018-MC-R093 PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 5 872 031 - 6, IMPASSE DES ÉTOILES - DOSSIER 2018-20003**

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) sur le lot 5 872 031 dans la zone 28-P est assujetti au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 24 janvier 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction du bâtiment principal institutionnel et a recommandé de l'accepter puisqu'il est d'avis que le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2018-20003, visant la construction d'un bâtiment principal institutionnel, soit le centre communautaire multifonctionnel (CCM), sur le lot 5 872 031 au 6, impasse des Étoiles, tel que montré au plan d'élévations couleur 1509-108 préparé par Les Architectes Carrier Savard Labelle & Associés en date du 14 décembre 2017 et aux plans de concept d'implantation du CCM et de l'aire de stationnement préparés par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ).

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.4**

**2018-MC-R094 RENOUELEMENT DE MANDAT DE M. LUC FAUBERT À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R069 adoptée le 9 février 2016, le conseil renouvelait le mandat de M. Luc Faubert du district de la Rive (n° 3) à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'au 9 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement n° 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Faubert a exprimé son intérêt à poursuivre son mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Le 13 février 2018**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le mandat de M. Luc Faubert du district de la Rive (n° 3) à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour deux ans, soit jusqu'au 13 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.5**

**2018-MC-R095      AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION  
DU DON ÉCOLOGIQUE (LOTS 2 620 742 et 2 692 578)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu le 25 juillet 2016 une lettre d'intention de la part d'un citoyen réitérant sa volonté de faire don de sa propriété, soit les lots 2 620 742 et 2 692 578 du Cadastre du Québec, et ce, à des fins de protection écologique et d'obtention d'un visa fiscal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite recevoir ledit don, et ce, en respectant les conditions du propriétaire et du Programme des dons écologiques du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Programme des dons écologiques du gouvernement fédéral encourage, permet et offre des avantages pour le donateur et le bénéficiaire;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R445 adoptée le 13 septembre 2016, le conseil confirmait l'intérêt de la Municipalité à recevoir le don et à entreprendre les démarches nécessaires pour concrétiser le don écologique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, suivant les dispositions du Programme des dons écologiques, a procédé à la production d'une étude de la valeur écologique, par un biologiste, et à une évaluation de la juste valeur marchande de la propriété en question, par un évaluateur agréé de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite acquérir les lots 2 620 742 et 2 692 578 du Cadastre du Québec, et ce, à des fins de protection écologique et d'obtention d'un visa fiscal pour le propriétaire actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte de cession à la Municipalité de Cantley des lots 2 620 742 et 2 692 578 du Cadastre du Québec, et s'engage à ce que soient respectées les conditions indiquées dans la demande de visa fiscal, envoyée le 16 mai 2017 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que les modalités du Programme des dons écologiques du Canada quant à l'acquisition des lots.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 février 2018

Point 11.6

**2018-MC-R096 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS DU PROJET DE LOTISSEMENT MANOIRS DU RUISSEAU III - LOT 5 504 837**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R243 adoptée le 14 mai 2013, le conseil acceptait le projet de lotissement Manoirs du Ruisseau III montré au plan minute 4442 signé le 6 juin 2012 par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, et révisé le 12 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté une contribution pour fins de parcs en terrain correspondant au lot 5 504 837 du Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte de cession à la Municipalité de Cantley du parc et du sentier projetés montrés audit plan, étant le lot 5 504 837, du Cadastre du Québec ainsi que tout acte notarié relatif au projet de lotissement Manoirs du Ruisseau III.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7

**2018-MC-R097 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'OCTROI DU MANDAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R522 adoptée le 8 novembre 2016, le conseil adoptait le Règlement numéro 506-16 créant le comité municipal du centre communautaire multifonctionnel (CCCM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley recevait l'approbation des gouvernements fédéraux et provinciaux pour l'octroi de subvention afin de permettre la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) le 2 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R359 adoptée le 8 août 2017 et sa modification par la résolution numéro 2018-MC-R021 adoptée le 9 janvier 2018, le conseil adoptait le Règlement numéro 536-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 615 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 19 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est soucieuse de donner la chance à ces entrepreneurs locaux de soumissionner pour la construction du CCM;

CONSIDÉRANT l'analyse des différentes options de gestion des contrats possible pour la construction du CCM (design build, gestion de projet, entrepreneur général, etc.);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette analyse, il a été retenu d'octroyer le contrat à un entrepreneur général afin de faciliter la coordination des travaux diminuant les risques de demandes de modifications et d'extra;

**Le 13 février 2018**

CONSIDÉRANT QUE cette méthode permet aux sous-traitants de soumissionner à travers le Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ);

CONSIDÉRANT QUE d'autres appels d'offres seront lancés par la municipalité afin de compléter plusieurs autres lots tels que le réseau informatique, le système de sécurité, l'ameublement du bâtiment, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est en voie de terminer la phase de conception des plans finaux pour la construction du CCM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire octroyer le contrat de construction à un seul entrepreneur général afin de faciliter la coordination des travaux pour diminuer les risques de dépassement des coûts et des délais;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme AXOR, spécialisée en gestion de projet, de regrouper l'ensemble des tâches de construction à un seul entrepreneur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), autorise la préparation des documents pour le lancement d'un appel d'offres pour l'octroi du mandat de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM).

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.8**

**2018-MC-R098 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MÉES) CONCERNANT LES SUBVENTIONS À VERSER POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R522 adoptée le 8 novembre 2016, le conseil adoptait le Règlement numéro 506-16 créant le comité municipal du centre communautaire multifonctionnel (CCCM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley recevait l'approbation des gouvernements fédéraux et provinciaux pour l'octroi de subvention afin de permettre la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) le 2 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R564 adoptée le 12 décembre 2017, le conseil confirmait son intérêt pour la continuité du projet entourant la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir ces subventions, il est nécessaire de procéder à la signature d'un protocole d'entente liant la Municipalité de Cantley et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

**Le 13 février 2018**

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse, et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) concernant les subventions à verser pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM).

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.9**

**2018-MC-R099      AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE AXOR INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - AVENANT AU CONTRAT N<sup>o</sup> 2015-13**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R134 adoptée le 10 mars 2015, le conseil octroyait le contrat pour un gérant de construction à Groupe Axor inc. pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) au montant de 355 225,00 \$, taxes en sus - Contrat n<sup>o</sup> 2015-13;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R525 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil autorisait la signature de l'avenant au contrat n<sup>o</sup> 2015-13 au coût de 57 791,25 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 12 (AX-19-001) au montant de 11 558,25 \$, taxes en sus, laquelle représente 90 % de l'avenant en date du 1<sup>er</sup> février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), autorise la dépense et le paiement de la facture numéro 12 (AX-19-001) au montant de 11 558,25 \$, taxes en sus, à Groupe Axor inc., pour les services professionnels rendus jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2018, somme représentant 90 % de l'avenant - Contrat n<sup>o</sup> 2015-13;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.10**

**2018-MC-R100      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME AMEC FOSTER WHEELER POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CONCEPTION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R523 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil octroyait le contrat à la firme Wood (anciennement Amec Foster Wheeler) aux fins de la conception d'un système de traitement de l'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant de 18 630 \$, taxes en sus;

**Le 13 février 2018**

CONSIDÉRANT la réception de la première facture (GT7040), datée du 19 décembre 2017 au montant de 4 050 \$, taxes en sus et de la deuxième facture (GT7156), datée du 17 janvier 2018 au montant de 4 600 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), autorise la dépense et le paiement au montant total de 8 650 \$, taxes en sus pour les factures numéros 1 et 2 à la firme Amec Foster Wheeler pour les services professionnels rendus aux fins de la conception d'un système de traitement de l'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM);

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.11

**2018-MC-R101      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES  
POUR LA CONCEPTION D'UNE ÉTUDE HYDROLOGIQUE POUR LE RUISSEAU  
BLACKBURN - CONTRAT N<sup>o</sup> 2018-16**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire maintenant gérer l'écoulement de ses eaux selon ses divers bassins versants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ) a procédé à une analyse des cas problématiques reliés à l'écoulement des eaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette étude, il s'est avéré que le ruisseau Blackburn concentrait la grande majorité des problématiques d'écoulement des eaux, sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette analyse, le conseil désire prioriser la rédaction d'une étude hydrologique sur le bassin versant du ruisseau Blackburn;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'obtenir des services professionnels au meilleur coût possible, la Municipalité désire lancer un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 13 février 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), autorise la préparation des documents de soumissions et la réalisation d'un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un mandat professionnel pour la conception d'une étude hydrologique pour le ruisseau Blackburn - Contrat n° 2018-16.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.12

**2018-MC-R102 OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA FIRME JFSA EXPERTS-CONSEILS EN RESSOURCES HYDRIQUES ET EN ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET DE CONCEPTION D'UNE ÉTUDE HYDROLOGIQUE POUR LE RUISSEAU BLACKBURN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire maintenant gérer l'écoulement de ses eaux selon ses divers bassins versants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ) a procédé à une analyse des cas problématiques reliés à l'écoulement des eaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette étude, il s'est avéré que le ruisseau Blackburn concentrait la grande majorité des problématiques d'écoulement des eaux sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette analyse, le conseil désire prioriser la rédaction d'une étude hydrologique sur le bassin versant du ruisseau Blackburn;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley ne possède pas l'expertise interne adéquate afin de bien mener à terme ce type de projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire être accompagnée par une firme externe spécialisée afin d'obtenir l'expertise professionnelle en hydrologie pour:

- la rédaction de l'appel d'offres;
- l'analyse des candidatures des soumissionnaires;
- l'accompagnement lors des réunions de démarrage et;
- la contre-expertise en ingénierie lors du dépôt des études hydrologiques par le soumissionnaire remportant l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement permettra à la municipalité de générer d'importante économie de temps et de capital en permettant d'encadrer adéquatement la firme remportant l'appel d'offres pour l'étude hydrologique;

CONSIDÉRANT QUE la firme JFSA Experts-conseils en ressources hydriques et en environnement a été mandatée comme hydrologue officielle pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que celle-ci ne peut soumissionner sur les appels d'offres reliés à la gestion des écoulements d'eaux lancés par les municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la firme JFSA Experts-conseils en ressources hydriques et en environnement a déposé une offre de services au montant de 9 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

**Le 13 février 2018**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), autorise une procédure d'accompagnement professionnel de la part de la firme JFSA Experts-conseils en ressources hydriques et en environnement dans le projet de conception d'une étude hydrologique pour le ruisseau Blackburn au montant de 9 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.13

**2018-MC-R103 CONFIRMATION D'APPUI ENVERS LA DÉMARCHE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 14 décembre 2016, le gouvernement du Québec a octroyé le pouvoir aux municipalités régionales de comté (MRC) de délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans leur Schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle délégation de pouvoir permet de protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle délégation de pouvoir permet de favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle délégation de pouvoir permet d'encadrer plus adéquatement l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a délimité des territoires incompatibles à l'activité minière, selon les paramètres et les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et a produit la cartographie nécessaire à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire obtenir l'appui de chacune des municipalités de son territoire avant de procéder aux modifications nécessaires de son Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la délimitation des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) applicables à la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

**Le 13 février 2018**

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil confirme son appui envers la démarche de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) applicable à la Municipalité de Cantley telle qu'établie dans la cartographie élaborée par la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Point 13.1 2018-MC-R104 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SEMAINIER PAROISSIAL DE LA PAROISSE STE-ÉLISABETH - ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT la demande déposée le 17 janvier 2018, par M. Robert Corbin, vice-président aux ventes et développement du Groupe Semainier paroissial;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler une publication dans le bulletin de la paroisse Ste-Élisabeth pour l'année 2018 au montant de 340 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement au montant de 340 \$, taxes en sus, pour une publication au bulletin Semainier paroissial de la paroisse Ste-Élisabeth pour l'année 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et communications - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 14.1 2018-MC-R105 AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION - VOLET 3 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE EN REMPLACEMENT DE LA CASERNE JEAN-DAGENAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance du guide sur les normes du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour le projet de construction d'une nouvelle caserne, en remplacement de la caserne Jean-Dagenais;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 13 février 2018**

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à présenter une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) relativement au projet de construction d'une nouvelle caserne en remplacement de la caserne Jean-Dagenais;

QUE le conseil autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 15. CORRESPONDANCE**

**Point 16. DIVERS**

**Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 18. PAROLE AUX ÉLUS**

**Point 19. 2018-MC-R106 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 13 février 2018 soit et est levée à 21 heures 13.

Adoptée à l'unanimité

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier